



Netherlands Commission for
Environmental Assessment

BURKINA FASO (D2B20BF01)

Avis sur l'EIES du projet de
développement du Centre Hospitalier
Régional Universitaire (CHR-U) de Fada
N’Gourma



31 octobre 2022
Ref: 7337



Avis du Secrétariat

Objet	Avis sur l'EIES du projet de développement du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U) de Fada N'Gourma
À	Invest International
Attn.	M. PETERS, Patrick
CC	M. PAPADIMITRIOU, Nontas
Date	31-10-2022
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme BROCHE, Karima (expert impacts sociaux) M. HOEKSTRA, Sierd (expert planification de l'infrastructure des soins de santé) M. GANDEMA, Abdoulaye (personne-ressource) Mme KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique) M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)
Contrôle de qualité	Mme VAN BOVEN, Gwen
Photo page de couverture	M. GANDEMA, Abdoulaye
Référence	7337

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur l'EIES du projet de développement du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U) de Fada N'Gourma*. 2022. 22p.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

Mr. P. Peters
Invest international
Malietoren | Bezuidenhoutseweg 12
2594 AV | La Haye | Les Pays-Bas

notre référence
7337
dossier traité par
ST
numéro direct
+31 6 1233 0775

date: 31 octobre 2022

objet: Avis technique sur l'EIES et le PRMS construction d'un
nouvel hôpital à Fada N'Gourma

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous sou mets ci-joint notre avis technique sur l'EIES et le PRMS pour la construction d'un nouvel hôpital à Fada N'Gourma. Je constate que le rapport est pour la plupart d'une bonne qualité, et qu'avec quelques efforts additionnels il y aura un rapport qui répond aux exigences des bonnes pratiques internationales.

En outre, la CNEE note que cette EIES ne couvre que la construction et l'exploitation du nouvel hôpital et aussi le réaménagement de l'ancien hôpital. Dans son avis de cadrage d'octobre 2020, la CNEE a recommandé d'enquêter l'ANEVE dans quelle mesure le réaménagement de l'ancien hôpital est soumis à une EIES en vertu de la réglementation burkinabée. La CNEE s'intéresse à ce qui en est ressorti. Dans tous les cas, la CNEE estime que certaines questions liées au réaménagement de l'ancien hôpital ne peuvent être traitées à la légère, notamment les questions liées à la gestion des déchets biomédicaux dangereux.

Je vous souhaite une bonne continuation avec le projet et vous réaffirme que la CNEE est toujours disposée à vous proposer ses services.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments cordiaux,

Rob Verheem
Directeur international



A. v. Schendelstraat 760
3511 MK Utrecht
Pays-Bas

t +31 (0)30 2347660
e ncea@eia.nl
w eia.nl

IBAN NL30RABO0394334973
CCI 41185216
TVA NL8004.015.42.B.01

Table des matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Le projet.....	2
1.2	Le rôle et l'approche de la CNEE.....	2
1.3	Guide de lecture	4
2.	Résumé des observations essentielles	4
3.	Observations et recommandations essentielles.....	5
3.1	Structure et cohérence du rapport	6
3.2	Situation sécuritaire	6
3.3	Participation du public	7
3.4	Gestion des impacts à travers le PGES.....	8
3.5	Utilisation des ressources.....	9
3.6	Gestion des déchets biomédicaux et eaux usées	9
3.7	Réinstallation économique	10
4.	Observations détaillées selon les Normes de Performance	13
4.1	Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	14
4.2	Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	15
4.3	Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution.....	16
4.4	Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	17
4.5	Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.....	18
4.6	Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.....	18
	Annexe 1 : Terrain revendiqué par l'union des groupes bibliques du Burkina Faso	20
	Annexe 2 : Avis CNEE 2020.....	22

1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande d'Invest International pour effectuer un examen indépendant de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour le développement d'un nouvel hôpital à Fada N'Gourma dans la région de l'Est du Burkina Faso.

1.1 Le projet

Le projet de construction de l'hôpital de référence tertiaire, Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U), est défini comme une priorité absolue par les autorités Burkinabé. L'hôpital prévoit une capacité d'accueil d'environ 300 lits en lieu et place de l'actuel CHR d'une capacité de 169 lits. Le nouvel hôpital vise à fournir un meilleur accès à des soins de haute qualité dans la région de l'Est du Burkina Faso en répondant aux normes et standards généralement requis au sein d'un hôpital de soins de santé de troisième niveau.

Le projet d'infrastructure concerne 2 parties :

- un programme d'études pour le développement et la construction de l'hôpital, incluant une étude d'impact environnemental et social (EIES). Les études sont financées par Develop to Build (D2B) de Invest International.
- la construction et l'équipement de l'hôpital avec un financement possible de Invest International.

En 2019, une première EIES a été élaborée pour le projet. Cette étude n'a pas répondu aux exigences D2B de Invest International. Ce dernier a demandé l'élaboration d'une nouvelle EIES. En septembre 2022, l'ébauche d'une nouvelle EIES et PRMS ont été soumises à l'équipe D2B. Ces rapports sont le sujet du présent examen de la CNEE.

Les résultats de l'examen de la CNEE sur l'EIES finale contribuent à la décision sur la prochaine phase du projet. Le Comité de Révision est l'organe de la prise de décision finale sur la continuation du projet. Le Comité commentera et évaluera les plans préliminaires du projet ainsi que l'EIES. Le Comité inclut entre autres le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, les directeurs de certains autres ministères, l'ANEVE, des représentants des bénéficiaires (Directeur Général du CHR de Fada N'Gourma) et du Président du Conseil Régional de l'Est, représentant les populations de la région de l'Est, ainsi que des représentants de Invest International.

1.2 Le rôle et l'approche de la CNEE

Invest International a demandé à la CNEE d'examiner l'EIES et le PRMS du nouvel hôpital afin de préparer sa décision sur la continuation ou non du projet.

La CNEE a déjà été impliquée dans le projet lors de précédentes phases :

- En avril 2020, la CNEE a donné un avis sur le tri préliminaire de l'EIES du projet, basé sur la régulation nationale et sur les Normes de Performances de la Société Financière Internationale (SFI).
- En octobre 2020, le secrétariat de la CNEE a donné des conseils sur les Termes de Référence pour l'appel d'offres du projet et en particulier sur le processus de la nouvelle EIES;

Dans le présent avis, la CNEE a formulé ses observations sur le contenu de deux documents :

- Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social, Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U) de Fada N'Gourma, Juillet 2022
- Programme de Restauration des Moyens de Subsistance des Personnes Affectées par le Projet, Projet de construction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Fada N'Gourma, Juillet 2022.

Dans l'élaboration de son avis, la CNEE a utilisé la documentation suivante :

- Document d'Appel d'Offres: Invitation to tender in accordance with the European open procedure for Feasibility studies for the Development of a Referral Hospital in Burkina Faso, Février 2021, référence IUC 202002101,
- Termes de Références (TdR) – Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHR-U) de Fada N'Gourma, Février 2022.

La CNEE a utilisé les sources suivantes comme référence :

- Les Normes de Performance de la SFI (la CNEE note qu'ils sont un exigence de Invest International pour le financement du projet) ;
- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la SFI et de la Banque Mondiale (la CNEE note qu'ils sont un exigence de Invest International pour le financement du projet). Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité, comme pour les établissements de santé ;
- Jugement des experts.

Pour établir le jugement des experts, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un ingénieur civil avec une expérience dans la construction des hôpitaux et une sociologue avec une expertise en matière de genre, réinstallation et EIES. Le groupe de travail a été appuyé par une personne-ressource basée au Burkina Faso ayant une expertise en matière de paix et conflit. La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres et la personne-ressources sont présentées dans le colophon. Le groupe de travail n'a pas pu rendre visite au site du nouvel hôpital, mais a pu consulter des parties prenantes locales à travers la personne-ressource.

Le groupe de travail se focalise sur les lacunes essentielles dans l'EIES et le PRMS. Pour l'examen de l'EIES et le PRMS, le groupe de travail du CNEE a utilisé les normes de performance 1, 2, 3, 4, 5 et 8 de la SFI comme référence conformément à son avis sur le tri préliminaire fait en avril 2020.

1.3 Guide de lecture

Le chapitre 2 résume les observations les plus importantes de la CNEE. En chapitre 3, les observations et lacunes essentielles sont détaillées, et des recommandations sont fournies. Le chapitre 4 donne des observations et recommandations supplémentaires, liées aux normes de performance qui sont déclenchées. Les annexes contiennent d'autres observations plus détaillées.

2. Résumé des observations essentielles

L'EIES et le PRMS sont généralement de bonne qualité. L'EIES inclut les enjeux et les impacts sociaux et environnementaux les plus importants avec beaucoup de points pertinents comme l'analyse de vulnérabilité, l'engagement des parties prenantes et le calcul de l'indemnisation. Les cartes sont claires et informatives. La trame du plan de gestion environnemental et social (PGES, annexe 12) est utile pour l'entreprise de construction qui va opérationnaliser le plan. Le PRMS présente des mesures de rétablissement des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Le PGES contient beaucoup de mesures de mitigation et compensation assez pertinentes, et inclut des dispositifs pour la mise en œuvre du PGES par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Cependant, la CNEE constate quelques lacunes essentielles dans le contenu des rapports EIES et PRMS. D'abord, la CNEE a des observations sur la **structure du rapport**. Le rapport manque un bon résumé exécutif, ce qui est essentiel pour les décideurs d'avoir un aperçu du projet et ses impacts. De plus, les informations sur la réinstallation sont réparties sur plusieurs chapitres de l'EIES ce qui réduit la lisibilité du rapport.

Deuxièmement, la CNEE constate quelques lacunes dans **l'analyse** fait dans le cadre de l'élaboration des rapports :

- La situation sécuritaire méritait plus d'attention dans le rapport. Malgré l'EIES classifie la situation sécuritaire comme risque de haut niveau, il manque une discussion de l'impact du projet sur cette situation.
- Quelques PAP seront soumis à une réinstallation économique, mais dans l'élaboration du rapport les femmes ont été sous-consultées. Il manque de l'information sur le campement Peulh à la limite sud-ouest du site. De plus, l'EIES manque un plan de participation avec une cartographie des parties prenantes, ce qui mène à des incertitudes sur les intérêts de ces parties prenantes.

Finalement, la CNEE constate quelques lacunes dans la description de la **gestion des impacts** :

- L'hôpital utilisera des ressources comme l'électricité et de l'eau, mais il n'est pas clair comment ces ressources seront approvisionnées et s'il y a une capacité locale pour le faire. L'impact potentiel sur l'approvisionnement locale n'est donc pas bien détaillé.
- Les dispositifs de mise en œuvre du PGES comportent des zones d'ombre par rapport aux attributions, rôles et responsabilités de certaines instances et de certains acteurs, et par rapport aux mesures de mitigation qui peuvent être concrétisés.

- La décision sur quelle technique de traitement des déchets biomédicaux et des rejets liquides n'a pas été faite. Alors les mesures de gestion des déchets ne sont pas encore bien définies dans le PGES. Le PGES devra donc être mis à jour en phase d'APD.
- Les lacunes dans l'analyse engendrent des lacunes au niveau de la gestion des impacts. Il s'agit des insuffisances relatives aux consultations des PAPs, notamment les femmes et de l'implication du campement Peulh dans le cadre de la détermination des mesures de réinstallation économique. Cela entraîne des lacunes dans les mesures de compensations pour la perte des ressources fourragères pour les animaux, des revenus tirés des arbres, et de la zone utilisée pour la transhumance et l'approvisionnement en eau. De plus, il est recommandé de mieux élaborer le dispositif de mise en œuvre et de suivi de quelques mesures de compensation comme la mise en place d'un forage et des parcelles sur le périmètre maraîcher.

Il est alors recommandé de mettre l'EIES et le PRMS à jour en prenant en compte les lacunes détaillés en chapitres trois et quatre. Les lacunes essentielles sont décrites en plus de détail en chapitre 3, et d'autres lacunes en chapitre 4.



Le campement des Peulhs.

3. Observations et recommandations essentielles

L'EIES et le PRMS sont généralement de bonne qualité. L'EIES inclut les enjeux et les impacts sociaux et environnementaux les plus importants avec beaucoup de points pertinents comme l'analyse de vulnérabilité, l'engagement des parties prenantes et le calcul de l'indemnisation. Les cartes sont claires et informatives. La trame du plan de gestion environnemental et social (annexe 12) est utile pour l'entreprise de construction qui va opérationnaliser le plan. Le

PRMS présente des mesures de rétablissement des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Ce chapitre présente les lacunes essentielles relatives à la forme et au contenu des rapports. Les lacunes principales se trouvent au niveau des NP 1, 3, 4 et 5, et concernent le structure du rapport (NP 1), la situation sécuritaire (NP 4), la participation du public (NP 1), le Plan de Gestion Environnemental et Social (NP 1), l'utilisation des ressources (NP 3), la gestion des déchets biomédicaux et eaux usés (NP 3), et la réinstallation économique (NP 5).

3.1 Structure et cohérence du rapport

Un résumé exécutif adéquat manque, ce qui est essentiel pour les décideurs. Le résumé est la partie de l'EIES qui est principalement lue par les décideurs et les parties prenantes et mérite donc une attention particulière. Il doit être lisible en tant que document indépendant et bien refléter le contenu de l'EIES. Le présent résumé non technique de l'EIES se limite à une description du projet et de l'état initial du site et de son environnement, mais fait l'impasse sur les enjeux et impacts du projet et sur le PGES. De plus, le résumé ne parle pas des réinstallations économiques liées au projet.

Les rapports n'expliquent pas la différence et le lien entre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le PRMS. Comme la CNEE l'a compris, un PRMS a été élaboré pour assurer une bonne gestion de la compensation des pertes des biens. L'EIES fait mention d'un PAR, mais il semble que c'est une référence au PRMS. Toute réinstallation dans le cadre du projet sera essentiellement économique, sans déplacement physique de ménages. Pour éviter toute confusion, une appellation unique ('PRMS') doit être utilisée dans tout le document décrivant le processus d'acquisition des terrains et le rétablissement des moyens de subsistance des PAP.

De plus, les informations sur la réinstallation sont réparties sur plusieurs chapitres de l'EIES. On passe par exemple de l'inventaire des PAP en chapitre 6, à la réinstallation en chapitre 7, puis on passe à la stratégie de réinstallation au chapitre 11 et au programme d'exécution du plan de réinstallation au chapitre 13. Cela réduit la lisibilité du rapport. Le PRMS, tel qu'il est présenté aurait suffi car il reprend généralement les mêmes données.

Il est recommandé d'ajouter un résumé exécutif et d'y intégrer une synthèse des impacts et des mesures de mitigation notamment celles liées à la réinstallation.

De plus, il est recommandé d'utiliser uniquement le terme 'PRMS' dans l'EIES pour les références à la réinstallation économique, et de mettre toute information sur la réinstallation dans le PRMS.

3.2 Situation sécuritaire

Il y a une insécurité grandissante dans la région de l'Est du Burkina Faso avec l'implantation des groupes jihadistes en zone rurale, la montée du banditisme et l'apparition des groupes d'autodéfense villageois. Cette insécurité a entraîné un dysfonctionnement du système

sanitaire limitant l'accès aux soins de santé primaires suite à la fermeture des formations sanitaires et la réduction des services. Cependant, depuis le début de l'année 2022, les services de santé sont moins visés. Si cette tendance se confirme, le CHR-U de Fada N'Gourma serait moins exposé aux attaques terroristes et les travaux de construction pourraient se dérouler avec plus de sérénité.

Pour les investissements dans les zones affectées par l'insécurité, la SFI reconnaît le fait que le niveau de risques et d'impacts peut être plus important dans les zones en conflit ou post-conflit. Alors il est utile de prendre en compte le premier principe de la SFI pour s'engager avec le secteur privé dans les zones fragiles et touchées par des conflits.¹ Ce principe souligne l'importance d'être sensible aux conflits à chaque étape du processus. Le principe note que « *des réactions inattendues de la part des communautés locales et des impacts négatifs conduiraient les initiatives à l'échec, ou atténueraient leur impact sur la stabilité* » et que « *l'analyse de la dynamique des conflits sera importante pour s'assurer que les investissements du secteur privé produisent leurs bénéfices potentiels pour la société* ».

Dans l'EIES, une analyse de la dynamique des conflits n'a pas été faite. Bien qu'il y ait un paragraphe intitulé 'santé - hygiène - sécurité', il n'y a pas un approfondissement de la partie 'sécurité'. L'impact (positif ou négatif) du projet sur l'insécurité n'a pas été adressé. Plusieurs parties prenantes à Fada N'Gourma ont évoqué des préoccupations sur la situation sécuritaire et l'étude de base l'a classifié risque de haut niveau. Pourtant il manque une explication de comment c'est pris en compte dans le rapport.

Il est recommandé de faire dans l'EIES une analyse sur le contexte sécuritaire et humanitaire afin de comprendre les tensions qui existent au niveau local. Cette analyse est la base d'une approche de sensibilité aux conflits qui inclut une analyse de l'impact du projet, le PGES et le PRMS sur les tensions actuelles. Cet impact peut être aussi bien positif que négatif. De plus, il est recommandé de mettre en place des dispositifs sécuritaires tout au long du processus de construction de CHR-U.

3.3 Participation du public

Les études ont consulté 65 personnes appartenant à différentes catégories de parties prenantes. Leurs préoccupations ont été bien mises en exergue. Cependant, il n'y a pas eu un plan d'engagement des parties prenantes comme requis par la NP1 de la SFI avec au préalable une cartographie des parties prenantes explicitant qui sont les parties prenantes prioritaires pour le projet et pourquoi elles sont intégrées dans la consultation.

Il manque des informations sur des populations potentiellement vulnérables signalées à la limite sud-ouest du site. Il y a un campement Peulh mais aucune information n'est donnée sur eux. Il n'est pas clair si ces populations ont été consultées dans la phase d'élaboration de l'EIES et du PRMS. Les investigations terrains entreprises dans le cadre de cette revue

¹ La SFI a identifié sept principes clés pour s'engager avec le secteur privé dans les zones fragiles et touchées par des conflits. IFC, 2019: GENERATING PRIVATE INVESTMENT IN Fragile and Conflict-Affected Areas [201902-IFC-FCS-Study.pdf](#)

montrent que ce camp de Peulh existe depuis plusieurs décennies. Il serait constitué d'une soixantaine de personnes sédentarisées. Leurs activités principales tournent autour de l'agro-pastoralisme.

La consultation des femmes a été limitée (30%) et n'a inclut que des représentantes de femmes au niveau officiel et politique, alors que les normes de la SFI exigent l'inclusion des femmes membres des ménages impactées par la réinstallation. Aucune association féminine ou coopérative n'a été consultée alors qu'elles auraient pu informer l'élaboration du PGES et du PRMS.

La communication avec le public au long de l'élaboration des études et la communication prévue pour les phases de construction et d'exploitation reste à améliorer. Par exemple, pour l'instant les PAP n'ont pas été informés sur les bases de l'indemnisation pour la perte de leurs moyens de subsistance. Il n'est pas clair s'ils en sont satisfaits et si cela peut leur permettre de rétablir leurs moyens de subsistance.

Le PGES prévoit d'élaborer un plan de communication à la phase d'opération/ construction mais cela est laissé à l'initiative de l'entreprise de construction sans action d'encadrement de la part du maître d'œuvre ou d'ouvrage. Or, les actions de communication dans le cadre du chantier sont mieux explicitées dans l'annexe 10 de l'EIES. Par souci de cohérence et de clarté il est recommandé que les deux textes soient alignés.

Il est recommandé d'établir un plan de participation inclusif pour l'engagement des parties prenantes lors des phases de construction et d'exploitation avec une cartographie de toutes les parties prenantes. Ce plan doit inclure des plans de communication et d'information et doit être conçu comme un outil de travail permettant de maîtriser le processus d'engagement et de le documenter. Il devra être mis à jour régulièrement par le maître d'œuvre tout au long du cycle de vie du projet.

3.4 Gestion des impacts à travers le PGES

Les dispositifs de mise en œuvre du PGES comportent des zones d'ombre par rapport aux attributions, rôles et responsabilités de certaines instances (l'Unité de Gestion du Projet (UGP), mission de contrôle, société civile) et de certains acteurs. Bien que le rôle de l'UGP est clairement explicité dans la mise en œuvre, la supervision et le suivi du PRMS, ce n'est pas clairement explicité pour le PGES. Une description cohérente des responsabilités des différentes acteurs est essentiel pour la mise en œuvre du PGES.

Les mesures de mitigation sont souvent juste esquissées. Elles restent à l'état générique et ne sont pas assez contextualisées pour permettre d'identifier leurs conditions de mise en œuvre. Ainsi, des pistes d'opérationnalisation même indicatives ne sont pas données à l'entreprise de construction, qui est censée mettre en œuvre ce PGES à travers la mise en place d'un PGES-entreprise². Le PGES énonce par exemple des mesures pour organiser les

² Un PGES-entreprise est un organe de mise en œuvre des modalités du PGES, mise en place par l'entreprise de travaux.

installations et les infrastructures commerciales autour du site et encourager les femmes d'y installer leurs activités sans les clarifier et les contextualiser. Il n'est pas clair quelles infrastructures seront installées et comment ils vont aider à mitiger les impacts sur les moyens de subsistance des femmes.

Il est recommandé de mieux définir les conditions de mise en œuvre des mesures du PGES et de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs, instances en charge de l'exécution et du suivi du PGES. Une attention spécifique pour le rôle pivot du maître d'œuvre et de l'UGP est nécessaire.

Il est aussi recommandé que les programmes de gestion donnent des pistes d'actions assez concrètes pour opérationnaliser les mesures du PGES et pour guider la mise en œuvre par l'entreprise de construction.

3.5 Utilisation des ressources

Il manque une clarification des sources d'approvisionnement en eau et en énergie pour l'hôpital et comment leur durabilité est envisagée. En effet, le rapport EIES ne présente pas d'analyse de la situation actuelle en ce qui concerne l'accès à ces ressources sur le site du CHR-U. Qu'en est-il des réseaux d'approvisionnement de la Société Nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL) et de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) sur le site? Les comptes-rendus d'entretiens de consultations publiques, présentés dans le PRMS, mentionnent à plusieurs reprises qu'il est important de bien prendre en compte les projets d'extension du réseau de l'ONEA or ceci n'est pas repris dans l'EIES.

Il est recommandé de clarifier les sources d'approvisionnement en eau et en énergie pour le projet et comment leur durabilité est envisagée et de prendre en compte les projets d'extension du réseau de l'ONEA.

3.6 Gestion des déchets biomédicaux et eaux usées

L'importance relative aux impacts liés aux déchets biomédicaux et aux eaux usées lors de la phase d'exploitation ne peut pas être traitée à la légère. A ce titre, l'EIES inclut une analyse comparative des technologies de traitement des déchets biomédicaux et des rejets liquides. Différentes options techniques sont bien décrites mais il n'est pas clairement indiqué quelle option sera adoptée pour la gestion des déchets biomédicaux (traitement et élimination) et quelles structures et mesures sont prévues pour la gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux grises) sur le site du nouveau CHR-U.

L'EIES et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) semblent avoir été développés sur la base d'un avant-projet sommaire (APS). Les choix techniques seront arrêtés lors de la phase d'avant-projet détaillé (APD). Le montant estimatif des coûts liés au plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux devra être revu en phase d'APD pour prendre en

compte toutes les ressources nécessaires à la bonne réalisation du plan de gestion des déchets (solides et liquides).

L'EIES mentionne un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux qui sera élaboré lors de la phase de construction. Le PGES indique qu'il faudra « *signer des conventions d'enlèvement des déchets par des structures agréées* » (M13A6). Cependant, l'EIES constate que « *la commune ne dispose pas d'un système conséquent d'enlèvement des ordures encore moins d'un centre de tri, traitement et valorisation des déchets* » (5.3.6.2) et ne donne pas d'informations sur l'existence de ce type de structure au niveau régional ou national.

Les TdR du projet stipulent que les plans proposés prennent non seulement en compte le cadre réglementaire national applicable mais qu'ils sont également en accord avec les directives de la Banque Mondiale relatives à la gestion des déchets produits par les établissements sanitaires. Par exemple : les directives de la Banque Mondiale précisent des conditions pour l'enfouissement qui s'appliquent à l'accompagnement de la mairie dans l'aménagement d'une cellule d'enfouissement des déchets biomédicaux.

Il est recommandé de mettre le PGES à jour en phase d'APD afin de faire un choix justifié entre les différentes options de gestion des déchets biomédicaux et des eaux usées, de bien énoncer quels impacts et mesures de mitigation ce choix entraîne, de proposer des mesures de mitigation adaptées à ces impacts, de clarifier quelles structures sont prévues et de prendre en compte toutes les ressources nécessaires à la bonne réalisation du plan.

Il est recommandé d'énoncer comment la mesure M13A6 du PGES sur les *conventions d'enlèvement des déchets* peut être réalisé. Il est recommandé de présenter une analyse des risques de non-conformité liés à cette mesure, ainsi que des mesures de mitigations de ces risques.

Il est recommandé que les plans proposés prennent non seulement en compte le cadre réglementaire national applicable mais qu'ils sont également en accord avec les directives de la Banque Mondiale relatives à la gestion des déchets produits par les établissements sanitaires.

3.7 Réinstallation économique

Exhaustivité des PAP

A priori le recensement des propriétaires ne semblait pas poser de problème vu le faible nombre de PAP concernés. Par ailleurs, l'utilisation par les femmes de ces terrains pour l'agriculture et la collecte de produits ligneux et non ligneux (fruits, plantes médicinales, etc.) ne semble pas avoir été prise en compte dans l'EIES et le PRMS. L'investigation de terrain a montré que quelques femmes utilisent des parcelles pour la culture du sésame et du mil. De plus, le PRMS évoque que les arbres (comme le néré et le karité) sont sources de revenus pour les femmes mais ne propose pas de mesures de compensation. Bien que la matrice d'éligibilité prenne bien en compte les arbres, seuls les chefs de ménage seront indemnisés. Il n'est pas clair comment les femmes auront une part de cette compensation et qu'elles pourront rétablir leurs moyens de subsistance. Finalement, aucun lien n'est établi avec

l'hectare aménagé pour le maraîchage prévu dans le PRMS, ou un quota de seulement 15% de cet espace aux femmes et aux jeunes est prévu.

Dans le même ordre d'idées, l'occupation du site par le projet entraînerait la perte de ressources fourragères pour les animaux (zone de pâture en saison pluvieuse et ramassage des feuilles en saison sèche). L'EIES/ PRMS n'indiquent pas qui sont les usagers de ces zones de pâture, même si les investigations terrains montrent que les habitants du campement Peulh utiliseraient ces pâturages.

Les compensations/indemnisations et mesures d'accompagnement proposées

La CNEE constate que généralement les bases de calcul de l'indemnisation sont clairement exposées et que la plupart des indemnisations répondent au critère de remplacement au coût intégral au sens de la NP5 de la SFI. Cependant, pour les arbres le calcul des indemnisations aurait dû être plus explicite. Par exemple, il n'est pas clair pourquoi des mesures de reboisement compensatoire, tel qu'édicte par l'arrêté portant indemnisation des arbres,³ ne sont pas prévus.

La compensation pour perte de production agricole est assortie de coefficients de bonification. Cependant, il y a des points à améliorer : la compensation n'est pas appliquée à la production de jachère qui représente 60% de la superficie agricole. De plus, la législation prévoit un coefficient de 1,5% pour la prise en compte de l'inflation pour suivre le prix du marché de production agricole, mais cela pourrait s'avérer insuffisant.

De plus, un couloir de transhumance est signalé qui traverse partiellement le site. Ce couloir est important pour le déplacement des animaux vers les pâturages et vers le marché à bétail de Fada N'Gourma, qui est le plus grand marché de la région. Il est important de bien régler l'accès aux pistes pastorales vu les tensions dans le pays et les frustrations sur la privation d'accès aux pistes pastorales. Il sera important d'étudier si la portion restante sera viable et de prévoir le cas échéant un couloir alternatif pour permettre aux animaux de se déplacer.

La consultation a évoqué également l'existence d'une piste traversant le site et empruntée pour aller chercher de l'eau (tableau 143). L'EIES et PRMS ne précisaient pas la localisation de cette piste, qui en étaient les usagers, ni l'origine de l'eau collectée et quels sont les impacts potentiels de cette restriction d'usage.⁴ Il sera important de s'assurer que les PAP gardent une possibilité pour aller chercher de l'eau.

Le rapport indique qu'il est prévu la réalisation d'un forage au profit des communautés riveraines pour protéger le cadre de vie et le bien-être (M17A2). Cependant, les caractéristiques du forage, l'estimation des coûts, les bénéficiaires, le rendement probable du forage et l'emplacement ne sont pas documentés. Si le forage d'eau est prévu dans le campement Peulh cela pourrait être considéré comme une compensation acceptable.

En plus des compensations monétaires proposées, le PRMS a développé des mesures d'accompagnement : la création d'un hectare de périmètre maraîcher avec maîtrise d'eau

³ Arrêté n°2017/MEEVCC/MAAH/MATD/MINEFID/ portant indemnisation ou compensation des dommages causés aux arbres et végétaux lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

⁴ L'investigation terrain montrait que c'est le couloir de transhumance qui est également utilisé par les habitants du campement Peulh pour s'approvisionner en eau.

pour les PAP et les populations riveraines et une proposition de formation. Cette mesure d'accompagnement devrait être mieux élaboré, incluant des informations sur la localisation et comment se fera le partage des terres entre PAP et le reste de la population. Nous notons par ailleurs que ces formations doivent inclure les femmes des PAP puisque leurs moyens de subsistance vont être impactés.

Suivi/évaluation du PRMS

Les activités de suivi interne et externe de la mise en œuvre du PRMS sont pertinentes même si les indicateurs de suivi sont de nature générique et bien trop nombreux pour un PRMS aussi modeste. Il faudra en choisir un nombre restreint et suffisant. Il en est de même des rapports de suivi dont la périodicité doit être calibrée à l'ampleur réelle des actions de mise en œuvre et de suivi qui sera probablement relativement limitée.

Il est recommandé de clarifier la question de l'indemnisation des femmes qui bénéficiaient de revenus tirés des arbres et des terres et celle des utilisateurs des pâturages.

Il est recommandé de clarifier quelles mesures devront être prises pour prendre en compte les enjeux autour du couloir de transhumance et la piste traversante le site, et quelles mesures sont nécessaires pour permettre aux bétails de se déplacer.

Il est recommandé de documenter l'estimation des coûts du forage prévu, les bénéficiaires et le choix de l'emplacement afin que cela bénéficie au plus grand nombre des PAP et aux plus vulnérables.

Il est recommandé de clarifier la question des indemnisations des arbres et de montrer si elles sont compatibles avec la notion de coût de remplacement intégral requise par la NP5 de la SFI. Les prix au kg des productions devront faire l'objet d'une actualisation pour suivre le prix du marché.

Il est recommandé de discuter et de clarifier les règles d'attribution des parcelles sur le périmètre maraîcher de 1 hectare aux PAP et non PAP et de l'accès des femmes. Il faut aussi clarifier le contenu et les cibles de la formation proposée.

Il est recommandé de clarifier et de simplifier le dispositif de mise en œuvre et de suivi du PRMS.



Illustration de la végétation et des plantes sauvages exploitées par les femmes : un arbre karité à gauche et un arbre néré à droit.

4. Observations détaillées selon les Normes de Performance

Le respect des normes de performance de la SFI est une exigence de Invest International pour le financement d'un projet. Le projet de l'hôpital déclenche six normes de performance (voir l'avis de la CNEE là-dessus en 2019, en annexe):

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

En plus de ces normes de performance de la SFI, Invest International exige aussi le respect des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la SFI et de la Banque Mondiale. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité, comme pour les établissements de santé.

Le Chapitre 3 a présenté les lacunes essentielles constatées par la CNEE dans l'EIES et le PRMS. Le Chapitre 4 propose des observations additionnelles organisées selon les six normes de performance déclenchées, avec référence aux Directives EHS le cas échéant. Les

observations liées à la norme de performance 1 sont surtout des observations générales ; les observations plus spécifiques se trouvent dans les sections relatives aux autres normes de performance.

4.1 Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Les observations de la CNEE relatif à la norme de performance 1 se focalisent sur le mécanisme de gestion des plaintes.

Mécanisme de gestion des plaintes

- L'EIES inclut deux mécanismes de gestion des plaintes (MGP): un mécanisme général pour les plaintes liées au projet qui est très générique, et un mécanisme spécifique de gestion des plaintes liées à la réinstallation économique. Etant donné la faiblesse du nombre de PAP concernés par la réinstallation, qui est de plus uniquement économique, il ne semble pas nécessaire d'avoir un mécanisme spécifique de gestion des plaintes pour la réinstallation.
- Le MGP manque d'un dispositif pour le traitement des plaintes du personnel de chantier et ne prend pas en compte les violences basées sur le genre (VBG).
- Dans le PGES, c'était l'entreprise de construction qui mettait un registre à disposition pour la réception des plaintes, mais l'entreprise de construction ne fait plus partie du dispositif du MGP. Or, elle devrait en faire partie particulièrement dans le cadre général de gestion des plaintes non limité à la question de la réinstallation.
- Dans le budget du PGES il est prévu un responsable communautaire. De plus, un consultant est mentionné dans le dispositif de gestion des plaintes sans que l'on comprenne à quoi cela correspond. Les deux peuvent être lié avec le dispositif de gestion des plaintes.
- L'absence de plaintes est proposée comme indicateur de performance unique dans l'objectif de performance de la gestion des plaintes. Cela n'est pas réaliste et risque de pousser à cacher les plaintes. L'absence de plaintes n'est pas le signe que des nuisances ou problèmes n'existent pas. Ce n'est pas non plus le signe d'une bonne performance. Ils peuvent être juste mal détectés.

Il est recommandé que le mécanisme de gestion des plaintes couvre l'ensemble des plaintes potentielles du projet y compris celles relatives à la réinstallation, les VBG et les plaintes du personnel de chantier. Il est recommandé de veiller à bien identifier les plaintes spécifiques à la réinstallation. Il est important de spécifier le mécanisme pour l'adapter au contexte local, aux institutions et aux acteurs locaux et de clarifier les modalités et les responsabilités afin d'augmenter ses chances de mise en œuvre et d'opérationnalité. Il est aussi recommandé d'enlever l'absence de plaintes comme indicateur de performance unique et utiliser des indicateurs plus pertinents de suivi.

4.2 Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Les observations de la CNEE relatives à la norme de performance 2 se focalisent sur l'emploi et les conditions de travail.

Emploi

- L'étude de base n'a pas étudié la situation de l'emploi et du marché du travail (compétences disponibles, travail féminin, acteurs, etc.) versus les besoins du projet pour se fixer des objectifs d'emploi réaliste et éventuellement de formation (par exemple, un partenariat avec université génie civil ou centres de formation professionnelle).
- Elle n'a pas non plus donné d'indications sur le contexte des entreprises notamment des bâtiments et travaux publics (BTP) dans la perspective de l'encouragement du contenu local qui est mentionné dans le PGES. Aucune information n'est fournie sur la situation et la présence d'entreprises locales ou régionales. Cela aurait pu alimenter et contextualiser les mesures du PGES en lien avec le recours aux fournisseurs et sous-traitants locaux. Si elles ne collent pas à la réalité du terrain, ces mesures risquent de ne pas être mises en œuvre.
- L'EIES donne un objectif de 80% main d'œuvre locale. Il aurait fallu donner une définition de ce qui est local (un périmètre géographique par exemple) et discuter cela avec les parties prenantes sinon cela peut être source de malentendus. La faisabilité de cet objectif de 80% n'est pas du tout discutée. D'ailleurs cela a disparu des clauses E&S du DAO.
- L'EIES évoque le besoin d'une politique de recrutement transparente. C'est effectivement un point important tant les questions de recrutement peuvent créer des tensions autour de projets. Cependant aucune mesure concrète n'est esquissée. Il est également évoqué la mise en place d'un comité de recrutement mais aucune précision n'est donnée dans le PGES sur sa composition et fonctionnement.
- Des mesures pour l'encouragement de l'emploi féminin sont énoncées mais cela aurait nécessité qu'elles soient contextualisées pour ne pas rester lettre morte (par exemple en incluant mention avis appel à candidature, priorité aux compétences égales, quota de personnel féminin).
- Il n'est pas clair quelles mesures sont prévues afin d'empêcher l'emploi des personnes mineures lors de la phase de construction.

Conditions de travail

- Il n'y a pas d'informations sur les conditions de vie sur le chantier et il manque un dispositif pour le traitement des plaintes du personnel dans le MGP, ce qui est nécessaire pour être en conformité avec les prescriptions de la norme de performance 2 de la SFI.
- Il n'est pas clair comment la santé et la sécurité au travail seront prises en compte, par exemple, les risques professionnels liés à la manipulation de substances chimiques dangereuses (par exemple dans le cadre de la chimiothérapie).

Quant à l'emploi, il est recommandé de clarifier quels types de mesures doivent être mises en place pour effectuer une politique de recrutement transparente et pour empêcher l'emploi des personnes mineures. Pour vraiment encourager la participation des femmes dans l'emploi, il est recommandé de clarifier et contextualiser les mesures prévues dans le PGES afin d'éviter qu'elles restent lettre morte.

En ce qui concerne les conditions de travail, il est recommandé d'ajouter un dispositif pour le traitement des plaintes du personnel de chantier au MGP et de clarifier comment la santé et la sécurité au travail seront prises en compte et suivies⁵.

4.3 Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Les observations de la CNEE adressent le cadre législatif et réglementaire, l'utilisation rationnelle des ressources et la pollution.

Le cadre législatif et réglementaire

- Dans l'EIES, le cadre de référence pour les rejets eaux et air se limite aux valeurs légales burkinabé. Les exigences de la norme de performance 3 incluent le respect des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives ESS). Pour le projet de l'hôpital, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et de la SFI spécifiques aux établissements de santé doivent être prises en compte également.⁶ L'EIES stipule par exemple qu'il faut *éviter* de brûler les déchets à l'air libre, mais selon les directives de la Banque Mondiale en matière de gestion des déchets produits par les établissements sanitaires il faut *interdire* le brûlage des déchets à l'air libre.

Utilisation rationnelle des ressources

- L'étude de base ne donne pas d'indications sur les défis liés aux changements climatiques. Il n'est pas clair quels sont les risques d'inondation actuels et attendus (tenant compte des changements climatiques) et comment le projet en tient compte.
- Aucune mesure d'évitement de l'abatage des arbres ne semble être proposée. Il est seulement question d'un abatage sélectif. Il aurait fallu un plan pour éviter au maximum l'abatage des 63 arbres en bonne santé, avec une mise en valeur paysagère. Les arbres sont important pour la lutte contre les îlots de chaleur (dû aux changements climatiques). Ils pourraient être pris en compte dans le plan d'aménagement du site en plus de la mesure de reboisement compensatoire.

Pollution

- Dans le tableau synoptique des impacts, l'importance relative de la pollution du sol, liée à la production de déchets solides, liquides et biomédicaux lors de la phase

⁵ Le PGES prévoit un seul indicateur de suivi (port des EPI) alors que d'autres indicateurs liés par exemple à l'accidentologie sont nécessaires

⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

d'exploitation et d'entretien (impact n.55 page 174) est catégorisé comme moyenne, alors qu'en page 189, celle-ci est catégorisée comme forte pour le même impact lors de la même phase.

L'analyse d'écarts entre la législation Burkinabè et les normes de performance internationales devrait être reprise selon les directives Environnementales, Sanitaires et Sociales (ESS) de la SFI applicables aux établissements de santé.

Pour l'identification des risques et des impacts, il est recommandé d'ajouter une analyse sur les défis liés aux changement climatique.

Il est recommandé de clarifier l'importance relative de la pollution du sol, lié à la production de déchets solides, liquides et biomédicaux lors de la phase d'exploitation.

4.4 Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

La CNEE présente quelques observations spécifiques liées à la sécurité et à la prévention des conflits sociaux.

Sécurité

- Bien que le PGES inclut des mesures isolées en matière de sécurité d'incendie qui seront mise en œuvre avant et durant l'exploitation, ces mesures doivent être inclus dans un plan complet de gestion de la sécurité des personnes et de la sécurité d'incendie, qui doit être élaboré avant la mise en œuvre du projet.
- La matrice d'identification des types de risques est incomplète. Il manque l'identification des risques de vols, des risques de détérioration des infrastructures et des équipements par des tiers ou par la faune locale.
- L'EIES contient une annexe 11⁷ sur les violences basées sur le genre (VBG) et des mesures de prévention qui sont prévues dans le cadre du chantier. Cependant cet aspect est traité superficiellement dans l'étude de base ; les actions comme l'identification/consultation des associations ou structures travaillant sur ce sujet au niveau national ou régional/local manquent. Une prise en compte dans le MGP est préconisée mais elle ne se retrouve pas dans la procédure générale de gestion des plaintes.
- Les préconisations en annexe 11 concernant les VBG /Exploitation et Atteintes Sexuelles (EAS)/ Harcèlement Sexuel (HS) sont relativement complexes. Il est nécessaire de les simplifier pour accroître leurs chances d'être comprises et appliquées par les entreprises. Le code de conduite individuel est plutôt clair et accessible mais celui de l'entreprise l'est moins. Il n'est pas clair non plus quel mécanisme sera mis en place pour gérer les éventuels cas de VBG.

⁷ Il est à noter qu'il y a deux annexes appelées 'Annexe 11'. La CNEE fait référence à la première annexe 11, qui se trouve à partir de page 410 de l'EIES.

Prévention des conflits sociaux

- Les mesures de prévention des conflits sociaux proposés semblent pertinentes (rencontre des responsables et information des PAP avant démarrage des travaux, présence d'un MGP, etc.). On peut y rajouter toutes les mesures concernant les retombées positives et l'équité perçue de leur distribution qui peut être à l'origine de rivalités et de tensions.

Il est recommandé de faire des mesures en matière de sécurité contre les incendies l'objet d'un plan complet de gestion de la sécurité des personnes et de la sécurité incendie qui doit être élaboré avant la mise en œuvre du projet. Ce plan peut inclure une définition des infrastructures, des équipements, des procédures et des ressources financières et humaines nécessaires à sa réalisation en phases de construction et d'exploitation.

Il est recommandé d'ajouter des mécanismes opérationnels et clairs pour signaler et gérer les cas éventuels de VBG et de violences sur les personnes vulnérables, ainsi que des mesures de prévention des conflits concernant les retombées positives et leur équité de distribution.

4.5 Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

La plupart des observations de la CNEE sur cette norme de performance sont des lacunes essentielles (voir chapitre 3). Il reste une autre lacune, associée à l'acquisition de terres et aux titres fonciers.

Acquisition de terres

Pour la construction de l'hôpital, des terres seront acquises auprès de six différentes personnes. Le processus d'acquisition formelle du terrain, les risques liés à ce processus et l'état actuel du processus ne sont pas clairs. Il existe notamment un contentieux devant la justice sur un terrain acquis après que ce terrain a été attribué au Ministère de la santé pour la construction de l'hôpital (voir annexe 1).

Il est recommandé de clarifier la planification pour l'acquisition du titre foncier, les risques associés et les mesures de mitigation de ces risques. Une démarche auprès des services de la mairie et du cadastre doit être menée afin d'élucider des questions relatives à la double attribution du terrain.

4.6 Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Les observations de la CNEE concernent des sites spécifiques qui peuvent être définis comme patrimoine culturel selon la définition de la norme de performance 8.

Cimetière

- Un cimetière familial est inclus dans le périmètre du site (au sud). Les PAP ne souhaitent pas que les tombes soient déplacées mais demandent que l'espace soit clôturé et que

l'accès leur soit garanti. Etant donné la localisation périphérique du cimetière, il serait possible qu'il soit tout simplement extrait du périmètre du CHU-R (contournement) parce que cela évitera cette question de l'accès et permettra de ne pas impacter les PAP.



Un tombeau dans le cimetière.

Sites sacrés

- Il y a une petite colline qui serait sacrée et lieu de fétiche pour les Gourmantchés. Selon la discussion avec les PAP, ce n'est plus un lieu utilisé pour des rituels. Dans l'EIES, il est proposé de le clôturer.
- Le site sacré de Nalambou semble avoir une importance notable pour les croyances locales et fait l'objet de visites et de rituels. L'EIES note que le projet peut avoir un impact fort sur ce site, situé à 500 mètres du projet, mais sans expliciter comment cet impact pourrait se matérialiser et quelles seraient ses conséquences. Selon les investigations terrains menées dans le cadre de cette revue, les seuls impacts possibles seraient si le chantier restreint l'accès routier vers le site ou si des carrières d'emprunt pour les besoins du chantier seraient situées à proximité. Leur emplacement n'est pas précisé par l'EIES.

Il est recommandé d'étudier la possibilité d'extraire le cimetière du périmètre du CHR-U (contournement) afin de ne pas impacter les PAP.

Il est recommandé d'étudier la possibilité de ne pas installer la carrière d'emprunt du projet à proximité du site sacré de NALAMBOU afin d'éviter des perturbations qui impacteront le site sacré et d'éviter que le chantier restreigne l'accès routier.

Annexe 1 : Terrain revendiqué par l'union des groupes bibliques du Burkina Faso



Une visite terrain réalisée les 4 et 5 Octobre 2022 a montré la présence d'une pancarte de l'union des groupes bibliques du Burkina qui est implantée sur l'emprise du site réservé à l'hôpital. Le responsable de ce groupe qui réside à Fada N'Gourma a expliqué qu'il existe un contentieux devant la justice à ce sujet.

Il ressort que l'union des groupes bibliques du Burkina aurait acheté le terrain avec des propriétaires terrains de la zone en 2019–2020 dans le but d'y construire un centre d'éducation professionnelle pour étudiants et un foyer pour étudiants parce que le terrain fait face à l'université.

Le représentant du groupe biblique a expliqué que toutes les démarches administratives ont été menées auprès de la mairie, du service des domaines et de l'Urbanisme à l'effet d'obtenir le titre foncier. Il a expliqué que ces démarches sont toujours en cours et que personne ne leur avait fait savoir que le terrain était réservé pour un hôpital.

Le groupe Biblique affirme avoir acquis leur terrain en 2019–2020, visiblement après que ce terrain eut déjà été attribué au Ministère de la santé pour la construction de l'hôpital. Il semblerait que des propriétaires terrain, pour gagner de l'argent, continuent à vendre des parcelles sur le site tout en sachant que le site est réservé.

Plusieurs questions restent en suspens : pourquoi lors des démarches administratives du groupe Biblique, aucun service de la mairie ou des domaines n'a signalé la double attribution du terrain ? Est-ce possible que le groupe biblique se soit trompé sur le lieu d'implantation de sa pancarte ? Si effectivement le terrain, attribué au groupe biblique, est situé sur le site du projet, pourquoi ne figure-t-il pas sur la liste des personnes affectées ?

Dans tous les cas, il faut une démarche auprès des services de la mairie et du cadastre pour élucider ces questions.

Annexe 2 : Avis CNEE 2020

The ESIA process can be utilised to apply the relevant IFC PS's. Below a brief analysis is given in order to assist RVO to pursue this. As discussed with RVO, this analysis is based only on information in the provided project documentation about the site and nature of the project, which provides very limited information only.

IFC PS 1: Assessment and management of environmental and social Risks and Impacts:

Triggered Performance Standard 1, the "umbrella PS", will certainly apply, as the project will result in environmental and social impacts that will need to be managed. The project will therefore need to study the potential impacts in the project's area of influence, propose measures to avoid, minimize, mitigate or compensate for adverse impacts on workers, communities and the environment, identify ways to improve the social and environmental performance of the project through the effective use of management systems. PS 1 also requires engagement with affected communities, other stakeholders (including grievance mechanisms).

IFC PS 2: Labour and Working Conditions: *Triggered*

Facilities will be built on the indicated site and perhaps outside (roads, quarries,...).

IFC PS 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention: *Triggered*

There will be waste streams with potentially hazardous and medical waste, there may be mining and there will be energy use

IFC PS 4: Community Health, Safety and Security: *Possibly Triggered*

It is not entirely clear if there are human settlements or other activities close enough to create risks.

IFC PS 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement: *Triggered*

Land will have to be acquired, which is in agricultural use. A 2019 resettlement plan is available, but it was rejected.

IFC PS 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources:

Unlikely to be triggered

The biodiversity value on the site is limited according to the 2019 ESIA.

IFC PS 7: Indigenous peoples: *Unlikely to be triggered*

The project site is close to a city and few if any people live on the site itself; also, the 2019 makes no mention of this aspect.

IFC PS 8: Cultural heritage: *Triggered*

The ESIA mentions the occurrence of tombs and sacred hills.